

Conseil communal

du 27 mars 2026

Présents: le bourgmestre Félix Eischen (CSV) ; les échevins Marc Bissen (LSAP) et Max Molitor (LSAP), les conseillers communaux Guy Breden (CSV), Maryse Frantzen (DP), Cheryl Geschwind (CSV), Natacha Koch (CSV), Guy Kohnen (CSV), Patrick Krecké (DP), Claudine Meyer-Deitz (LSAP), Nathalie Noesen-Heintz (LSAP), Kevin Urbing (CSV)

Excusé: Larry Bonifas (déi gréng), conseiller

Début de la séance: 08h30

Tous les points de l'ordre du jour sont approuvés unanimement.

SÉANCE PUBLIQUE

COMMUNICATIONS

Monsieur Félix Eischen, bourgmestre (CSV), souhaite la bienvenue aux membres du conseil communal ainsi qu'au public à l'occasion de la séance du 27 mars 2026. L'ordre du jour est adopté à l'unanimité. Monsieur Patrick Pauwels, nouvel agent municipal, est ensuite présenté. Il bénéficiera, durant quelques mois, d'une période de formation assurée par Monsieur Patrick Nothum, avant le départ à la retraite de ce dernier à la retraite à la fin de l'année. Le nouvel agent municipal dispose d'une expérience professionnelle significative. Il a précédemment exercé ses fonctions sur un territoire de dimension nettement plus importante que celui de la commune de Kehlen, ce qui lui permettra de mettre à profit ses compétences et son expertise dans un contexte local plus restreint. Monsieur Pauwels est chaleureusement accueilli et les membres du conseil communal lui adressent leurs vœux de pleine réussite dans l'exercice de ses nouvelles fonctions.

Monsieur Max Molitor (LSAP) remercie Monsieur le bourgmestre pour la parole et informe sur l'ouverture de la nouvelle école au sein du quartier Elmen à Olm, prévue le lundi 13 avril 2026. Le déménagement de Kehlen vers Elmen sera effectué pendant les vacances de Pâques. 'Was lange währt wird gut' (Ce qui dure longtemps finit par être bon).

Le collège des bourgmestre et échevins est satisfait que le déménagement puisse encore avoir lieu cette année scolaire. Cela n'a pas toujours été facile et il n'a pas été agréable, il y a quelques mois, de devoir annoncer à court terme que l'école ne pourrait pas ouvrir à la date prévue. Mais il était néanmoins clair que ce déménagement aurait lieu encore durant cette année scolaire et que le transfert pendant les vacances de Pâques constituerait une bonne opportunité, car il s'agira d'un changement important. Cela entraînera également des points qui ne fonctionneront peut-être pas bien dans un premier temps. Mais on dispose d'un trimestre, peut-être même d'un trimestre où

l'aspect scolaire est un peu moins au premier plan, pour mettre l'ensemble en marche, ce qui offre la possibilité de faire un premier bilan après la Pentecôte, respectivement au début des vacances d'été. En collaboration avec la direction de la maison relais, un plan a été élaboré pour organiser un transport en bus dans le cadre des cours de l'école de musique de l'UGDA (Union Grand-Duc Adolphe) et de la L.A.S.E.P. (Ligue des Associations Sportives de l'Enseignement Primaire). L'organisation de ce transport était importante dans la mesure où il s'agit de cours étatiques qui sont proposés et afin d'éviter que les enfants ne puissent plus fréquenter l'école de musique ou le sport de la L.A.S.E.P. simplement parce qu'ils se trouvent désormais sur un autre site scolaire et que, dans ce cas, l'organisation du transport reposerait uniquement sur les parents. Aspect qui a été très important pour la commune lors d'une première phase. Il est également important de mentionner, à titre d'information, que les horaires de ce bus sont uniquement adaptés aux cours de la L.A.S.E.P. et de l'école de musique de l'UGDA. Cela signifie que, dans un premier temps, aucun bus ne circulera lorsqu'aucun élève n'est concerné par lesdits cours. Monsieur Max Molitor (LSAP) remercie les associations pour l'entretien constructif qui a eu lieu la semaine dernière. Les associations étaient satisfaites que ce transport soit organisé, même s'il n'est pas encore adapté à leurs horaires d'entraînement. Pour la plupart, la situation actuelle du bus est tout à fait acceptable et, pour les cas individuels ne correspondant pas auxdits horaires, on se trouve actuellement dans une situation où les parents doivent s'organiser pour amener leurs enfants à l'entraînement. Il était très important de simplement commencer avec ce transport. Ce ne sera certainement pas facile et il y aura encore des choses qui, dans un premier temps, ne fonctionneront pas comme prévu, mais si l'on ne commence pas, on ne peut pas découvrir comment cela pourrait se dérouler efficacement.

Un rendez-vous a déjà été fixé avec les associations et la direction de la maison relais, immédiatement après les vacances de Pentecôte, afin d'établir un premier bilan. En effet, c'est également à ce moment-là que commence la

planification des entraînements pour l'année prochaine, ce qui permettra d'adapter la ligne de bus pour l'année suivante, respectivement d'élargir l'offre si cela s'avère nécessaire. Merci.

Monsieur Félix Eischen, bourgmestre (CSV), remercie pour le travail important qui a été réalisé en amont. Cela n'a certainement pas été évident et il souhaite, à cette occasion, remercier tous les acteurs, ainsi que les personnes qui ont travaillé avec Monsieur Molitor et également avec la commune.

Il y a toutefois eu une certaine flexibilité et il est tout à fait normal que, au début, certaines questions se posent. Comme l'a indiqué Monsieur Molitor, il faut à un moment donné commencer le projet afin de pouvoir en tirer des enseignements, après quoi un bilan sera établi afin de déterminer ce qui doit être adapté.

Madame Nathalie Noesen-Heintz (LSAP) remercie Monsieur le bourgmestre pour la parole et informe sur une réunion avec le LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) qui a eu lieu le 25 février 2026. Lors de la réunion, le décompte de 2025 par rapport au budget 2025 a été présenté. Un budget prévisionnel de 170.000 euros était prévu, les dépenses réelles se sont dès lors élevées à 168.345,50 euros. L'État en prend en charge 70 %, soit 117.841 euros, et pour les régions il reste un montant de 50.503,65 euros.

Madame Nathalie Noesen-Heintz (LSAP) félicite le collège des bourgmestre et échevins pour le projet pilote concernant les jardins d'herbes, avec des herbes comestibles qui sont également accompagnées d'explications. Ce projet a été élaboré en collaboration avec le syndicat de la conservation de la nature SICONA.

À l'ordre du jour figurait également la discussion d'une coopérative régionale en énergie, dans le cadre de laquelle une analyse des bâtiments communaux est réalisée et des emplacements sont définis où des installations agrivoltaïques, respectivement des éoliennes, pourraient être installées. Dans ce contexte, la commune de Kehlen se trouve naturellement dans une très bonne position. Un appel a toutefois de nouveau été lancé pour participer

au 'Umbrella – Mini-Projet Kultur / Fräizäit'. Madame Nathalie Noesen-Heintz (LSAP) dispose toujours du formulaire si la commune de Kehlen souhaitait participer à ce projet. Un petit budget va encore se libérer, il n'est pas encore entièrement épuisé. En cas d'intérêt, cela pourrait être discuté ensemble. Merci.

Monsieur Félix Eischen, bourgmestre (CSV), communique une information concernant l'énergie éolienne. Une éolienne sera installée entre le Quatre-Vents et Keispelt. Les travaux préparatifs, respectivement les travaux pour les fondations, débiteront déjà cette année. L'éolienne sera ensuite livrée l'année prochaine, relativement tôt dans l'année.

La livraison sera assez spectaculaire, car il faut savoir que cette éolienne, ce qui est difficile à imaginer, sera transportée à travers Kehlen. À ce sujet, la commune recevra encore des détails et, au sein du collège des bourgmestre et échevins, il a été estimé que ce transport devrait également être considéré comme un événement.

Madame Claudine Meyer-Deitz (LSAP) remercie Monsieur le bourgmestre pour la parole et remercie vivement le collège des bourgmestre et échevins pour l'organisation du transport pour la L.A.S.E.P., étant donné qu'il s'agit d'une activité proposée à travers le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Des parents se sont déjà adressés à Madame Meyer-Deitz pour demander comment les activités allaient se poursuivre lorsque la maison relais et l'école seront situées à Olm. Dès lors, un grand merci pour l'organisation de ce transport.

Au Club Senior, un nouvel éducateur, chargé de direction, est en fonction, à savoir Monsieur Claude Englebert de Kehlen. Il y travaille depuis presque un mois et il semble que cela se passe très bien. Un retour positif est constaté de toutes parts de la part de la génération plus âgée. Une nouvelle dynamique s'est installée et il est espéré qu'elle perdurera à l'avenir.

Judi, le volet financier a également été réglé auprès de la banque. Mardi, Madame Annick Stiernon fêtera son départ. Il serait appréciable que quelques membres du conseil communal puissent être présents. L'événement aura lieu l'après-midi à partir de 14h00, moment où chacun pourra lui dire au revoir.

Au Club Senior, de nouveaux ordinateurs et pupitres sont nécessaires. La semaine prochaine, le Club Senior recevra deux pupitres et deux chaises d'enseignants, et la Croix-Rouge recevra également un pupitre.

Le 19 avril 2026 aura lieu un atelier de bricolage pour enfants, si le temps le permet, sous les arbres en face du hall de musique Keispelt-Meispelt. Dans le cadre de cet atelier, des maisons pour oiseaux et des abeilles seront réalisés. Quarante personnes se sont inscrites et

l'atelier était complet en l'espace de 4 à 5 jours. La commission consultative de la Famille et de l'Égalité des chances, ensemble avec la commission consultative de la Jeunesse, avaient initialement prévu d'accueillir 30 enfants.

L'événement ne figurera plus dans l'agenda ni dans le bulletin communal, étant donné qu'il n'y a plus de places disponibles. 40 enfants y participeront et le matériel sera mis à disposition. Étant donné qu'un sponsor a été trouvé, l'événement ne sera pas aussi coûteux que prévu initialement.

La commission consultative de la Famille et de l'Égalité des chances a décidé d'organiser, dans le cadre de la Journée internationale des hommes, une dégustation de bières le 22 novembre 2026 à 17h00. Cet événement ne figure pas encore dans le calendrier. Trois personnes ont été contactées, mais la dégustation de bières sera organisée avec Madame Betty Fontaine, étant donné qu'elle réside également dans la commune de Kehlen.

Monsieur Guy Kohnen (CSV) remercie Monsieur le bourgmestre de lui avoir accordé la parole et apporte des informations relatives au dossier concernant le bassin de rétention situé dans la Zone d'Activités Économiques (ZAE) à Kehlen.

Dans ce dossier, une certaine inquiétude est apparue, celui-ci étant susceptible d'hypothéquer la mise en service du nouveau centre de ressources. À cet égard, une réunion s'est tenue le 5 mars 2026 auprès du ministère de l'Environnement, en présence du SICA (Syndicat Intercommunal pour l'Hygiène Publique du Canton de Capellen), du bureau d'ingénieurs ainsi que de l'Administration de la gestion de l'eau, afin de clarifier les points en suspens.

À l'issue de cette réunion, les différents acteurs — à savoir la commune, le SICA, le ministère et le bureau Schroeder & Associés — disposent désormais d'un niveau d'information harmonisé, ce qui n'était pas le cas auparavant. Le bureau Schroeder & Associés a également soumis un calendrier prévisionnel permettant de confirmer que l'ouverture du nouveau centre de ressources pourra être maintenue conformément au planning initial.

Enfin, il est précisé que la procédure de soumission est actuellement lancée et que le démarrage des travaux est prévu pour le 1^{er} octobre 2026.

Monsieur Félix Eischen, bourgmestre (CSV), informe qu'une solution alternative sur site avait été envisagée. Toutefois, celle-ci aurait engendré des coûts relativement élevés et n'aurait pas été opportune pour la commune.

Il précise qu'en cas de non-réalisation ou de retard dans la mise en œuvre du bassin de rétention, il aurait été nécessaire de recourir à cette solution. Dans une telle hypothèse, la commune aurait dû solliciter la participation financière des autres communes concernées.

Monsieur Félix Eischen, bourgmestre (CSV), informe ensuite au sujet de l'école d'Elmen. Il indique que la journée portes ouvertes a connu une forte affluence et que les retours ont été globalement positifs.

L'école ouvrira ses portes le lundi suivant les vacances de Pâques. Les travaux au sein de l'ancienne école centrale à Kehlen débiteront immédiatement après.

En ce qui concerne le mobilier de l'ancienne école, un intéressé a été trouvé pour la reprise des anciens pupitres et des chaises. Un autre intéressé s'est manifesté pour les tableaux. Quant aux bureaux, ceux-ci seront répartis. La Croix-Rouge a également exprimé un besoin pour une partie du mobilier, de sorte que l'évacuation et la réaffectation des équipements pourront progresser efficacement.

1. Compromis/Actes/Convention

1.1. Compromis de vente pour l'acquisition de deux parcelles situées aux lieux-dits 'In der Deltchen' et 'Auf der Rausch' à Kehlen (Vote unanime)

Le conseil communal approuve le compromis de vente signé entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et la société en commandite par actions de droit luxembourgeois OLOS FUND S.C.A., SICAV-FIS, représentée par Maître Yann Baden, avocat à la Cour, en date du 25 février 2026. Par le biais dudit compromis, la commune de Kehlen acquiert la parcelle n°1672/7519, d'une contenance de 1,55 ares, de nature 'place voirie', située au lieu-dit 'In der Deltchen', ainsi qu'une partie (environ 40 centiares) de la parcelle n°1671/6356 (d'une contenance de 2 ha 26 a 60 ca), de nature 'carrière', située au lieu-dit 'Auf der Rausch', les deux parcelles étant situées en section A de Kehlen. La vente est conclue moyennant un prix de 1.000,00 euros/are, soit un montant total de 1.550,00 euros pour la parcelle n°1672/7519. Le prix de vente pour la partie de la parcelle n°1671/6356 (environ 40 centiares) sera adapté au prorata de la surface réellement mesurée sur la base du prix de 1.000,00 euros/are.

1.2. Acte de cession pour l'acquisition d'une parcelle située au lieu-dit 'Rue de la Forêt' à Olm (Vote unanime)

Le conseil communal approuve l'acte de cession de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA – Esch-sur-Alzette Domaines, conclu en date du 25 février 2026 entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre des Finances ainsi que par sa Ministre de la Mobilité et des Travaux publics, et l'administration communale

de Kehlen, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins. Par cet acte, l'État vend à l'administration communale la parcelle cadastrale n°758/2954, de nature 'place-voirée', d'une contenance de 4 centiares, acquise par erreur par l'État, au prix de 20.000,00 euros par are, soit un montant total de 800,00 euros.

1.3. Convention de servitude relative à la pose d'une canalisation pour eaux pluviales sur une parcelle située au lieu-dit 'Nospelt' à Nospelt (Vote unanime)

Le conseil communal approuve la convention de servitude relative à la pose d'une canalisation pour eaux pluviales sur une parcelle située au lieu-dit 'Nospelt' à Nospelt, signée le 25 février 2026 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins, et Madame Pauline van Wissen. La conduite traverse la parcelle numéro 207/4286, section C de Nospelt, située au lieu-dit « Nospelt », sur une longueur de 57 mètres et avec une couverture minimale de 60 cm. Dans le cadre de ladite convention, la commune s'engage à construire un regard sur la parcelle concernée, à remettre le terrain dans son état initial après la pose de la canalisation, et à prendre en charge l'ensemble des frais liés aux futurs travaux d'entretien et de réparation. Le propriétaire, de son côté, s'engage à laisser libre accès à la parcelle aux personnes désignées par la commune, à ne pas intervenir sur la canalisation après l'achèvement des travaux, à respecter une zone de protection autour des conduites, et, en cas de vente ou d'échange de la parcelle, à informer tout nouveau propriétaire de l'existence de la servitude et à l'obliger à reprendre l'ensemble des engagements en découlant.

1.4. Acte notarié de constitution de servitude relative à la pose d'une armoire de distribution, de câbles électriques et d'équipements connexes sur une parcelle située au lieu-dit « Um Léck » à Nospelt (Vote unanime)

Le conseil communal approuve l'acte notarié n°13841 signé en date du 11 mars 2026 entre la société anonyme CREOS Luxembourg S.A., représentée par Monsieur Jérôme Facchinetti, et le collègue des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen. Ledit acte concerne le dépôt d'un acte de constitution de servitude grevant la parcelle n°700/4243, « place », d'une contenance de 3,21 ares située au lieu-dit « Um Léck », section C de Nospelt. Par ledit acte notarié, l'administration communale accorde à Creos, conformément aux droits conférés à cette société par la loi modifiée du 1^{er} août 2007 sur l'organisation du marché de l'électricité, le droit d'établir à demeure des ouvrages électriques pendant toute la durée de sa concession, à savoir :

- une armoire de distribution avec accès libre de jour et de nuit, projet 24-00558;
- des câbles électriques souterrains avec des tuyaux de réserve et Smartgrid;
- tout équipement et installation connexes nécessaires au réseau.

2. Club Senior Kielen – Convention tripartite 2026 relative au Club Aktiv Plus (Vote unanime)

Le conseil communal approuve la « Convention 2026 relative au Club Aktiv Plus appelé 'Club Senior Kielen' » signée le 6 février 2026 entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par Monsieur Max Hahn, ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, l'Association Club Senior Kielen a.s.b.l., représentée par sa présidente, Madame Claudine Meyer-Deitz, et l'administration communale de Kehlen, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins. Suivant la clé de répartition y définie, l'État prend en charge 87% des frais de personnel éligibles et liés aux postes conventionnés, tandis que la commune de Kehlen prend en charge 13% desdits frais.

3. Avis relatif à la proposition de nomination de Monsieur Joé Mensen au poste de préposé du triage forestier de Kehlen (Avis positif avec 12 voix pour)

Par le biais de son courrier du 5 février 2026, l'Administration de la nature et des forêts informe la commune de Kehlen de la proposition de nomination de Monsieur Joé Mensen, actuellement préposé à Consdorf, au poste de préposé du triage forestier de Kehlen (communes de Kehlen et de Kopstal). Il importe de noter que, conformément à l'article 4, point 1, de la loi du 14 juillet 2023 portant réorganisation de l'Administration de la nature et des forêts, le conseil communal de Kehlen doit être entendu pour avis. Dans ce contexte, le conseil communal émet, par scrutin secret, son avis relatif à la proposition de nomination de Monsieur Joé Mensen au poste de préposé du triage forestier de Kehlen, à partir du 1^{er} avril 2026.

4. Dons

4.1. Dons de compensation pour cadeaux d'anniversaires, de naissance et de mariage (Vote unanime)

Le conseil communal alloue, grâce aux personnes ayant renoncé à leur cadeau, un subside à la fondation suivante :

Dénomination	Forme juridique	Article budgétaire	Montant
Fondation Ligue HMC	Fondation	3/192/648110/99001	1.350,00 €

4.2. UGDA – Concert National Youth Orchestra Luxembourg – Don (Vote unanime)

Le conseil communal alloue un subside de 50,00 euros à l'école de musique de l'UGDA (Union Grand-Duc Adolphe) en vue d'adhérer au comité de patronage.

5. Commissions consultatives communales de la commune de Kehlen

5.1. Commission consultative communale du vivre-ensemble interculturel – Démission du poste de secrétaire (Vote unanime)

Par le biais de sa lettre du 27 février 2026, Madame Monia Konz soumet à l'administration communale de Kehlen sa démission en tant que secrétaire de la commission consultative communale du vivre-ensemble interculturel. Ainsi, le conseil communal approuve cette démission.

5.2. Commission consultative communale de la Famille et de l'Égalité des chances – Démission d'un membre (Vote unanime)

Par le biais de son courriel du 10 mars 2026, Madame Josette Peller-Schloesser soumet à l'administration communale de Kehlen sa démission en tant que membre neutre de la commission consultative communale de la Famille et de l'Égalité des chances. Ainsi, le conseil communal approuve cette démission.

5.3. Commission consultative communale de la Famille et de l'Égalité des chances – Nomination d'un membre (Avec 12 voix pour le candidat)

Par sa lettre du 10 mars 2026, Madame Patrizia Pereira-Paciotti soumet à l'administration communale de Kehlen sa candidature comme membre neutre de la commission consultative communale de la Famille et de l'Égalité des chances. Par conséquent, le conseil communal nomme, moyennant vote secret, Madame Patrizia Pereira-Paciotti en tant que membre de ladite commission, qui se compose ainsi comme suit :

N°	Nom & Prénom		Fonction
1	KOCH Natacha	CSV	Secrétaire
2	FRIEDERES Georges	CSV	Membre
3	BIVER Marie-Anne	CSV	Membre
4	MEYER-DEITZ Claudine	LSAP	Présidente
5	WELTER-SALLAI Monique	LSAP	Membre
6	DA COSTA ROSA Ricardo	DP	Membre
7	GRAAS-LUCCHINI Danièle	déi gréng	Membre
8	WACKERS Marie Paule	neutre	Membre
8	LANNERS Marc	neutre	Membre
10	PEREIRA-PACIOTTI Patrizia	neutre	Membre
11	MAAS Marc	neutre	Membre
12	KYZYMA Iryna	neutre	Membre
13	THILL Fernand	neutre	Membre

5.4. Commission consultative communale de l’Inclusion sociale et de la Participation citoyenne – Démission d’un membre (Vote unanime)

Par sa lettre du 19 mars 2026, Monsieur Larry Bonifas (déi gréng) soumet à l’administration communale de Kehlen sa démission de ses fonctions auprès de la commission consultative communale de l’Inclusion sociale et de la Participation citoyenne. Le conseil communal approuve la démission de Monsieur Larry Bonifas (déi gréng) en tant que membre de ladite commission.

5.5. Commission consultative communale de l’Inclusion sociale et de la Participation citoyenne – Nomination d’un membre
(Avec 12 voix pour le candidat)

Le parti politique (déi gréng) propose de nommer Monsieur Özgür Çiçek en tant que membre de la commission consultative de l’Inclusion sociale et de la Participation citoyenne. Dans ce contexte, le conseil communal nomme, après scrutin secret, Monsieur Özgür Çiçek en tant que membre de ladite commission, se composant ainsi comme suit :

N°	Nom / Prénom		Fonction
1	SCHWARZ Sandy	CSV	Secrétaire
2	KOHNEN Guy	CSV	Membre
3	MEIS Sandy	CSV	Membre
4	REHLINGER Sandra	LSAP	Présidente
5	GEBELE Bob	LSAP	Membre
6	CASEY Wendy	DP	Membre
7	ÇIÇEK Özgür	déi gréng	Membre
8	PEREIRA-PACIOTTI Patrizia	neutre	Membre
9	LIESCH Camille	neutre	Membre
10	NIKOLOVA Maya	neutre	Membre
11	LINK Marie-Claire	neutre	Membre
12	SOW Momar Tallar	neutre	Membre
13	MARTIN Paul	neutre	Membre

**Heu-
börse
hee.lu**

Mehr dazu auf **hee.lu**

Die Heubörse für Luxemburg
Finden Sie das perfekte Heu für Ihre Tiere & unterstützen Sie regionale Heuanbieter!

6. Décompte de travaux extraordinaires (Vote unanime)

Le conseil communal approuve les 4 décomptes tels qu'ils sont présentés et charge le collège des bourgmestre et échevins de joindre lesdits décomptes au compte communal pour servir, lors de son apurement par l'autorité supérieure, de documents justificatifs à l'appui des dépenses y inscrites, à savoir :

No.	Libellé des travaux extraordinaires (devis approuvés)	Dépense effective
1	Acquisition et transformation de la maison Bonifas en des logements sociaux (0.00 euros)	1.504.610,55 euros
2	Mise en conformité du passage pour piétons et des arrêts de bus sur la route de Luxembourg (N12) à Dondelange (260.000,00 euros)	233.698,02 euros
3	Réaménagement du croisement de la rue des Champs avec la rue Brameschhof à Kehlen (356.000,00 euros)	166.013,38 euros
4	Renouvellement de conduites d'eau (151.074,00 euros)	214.031,52 euros

7. Fête du bénévolat – Distribution de bons cadeaux (Vote unanime)

Le conseil communal décide d'organiser, à partir de 2026, une fête annuelle dédiée aux bénévoles afin de leur témoigner reconnaissance et gratitude pour leur engagement précieux lors des manifestations organisées sur le territoire de la commune. En outre, le conseil communal décide que dans le cadre de cette Fête du bénévolat, il est prévu d'inviter deux membres par association, désignés annuellement par les présidents des associations locales, et de leur accorder, à cette occasion, un bon cadeau d'une valeur de 50,00 euros, valable exclusivement dans les restaurants de la commune.

8. Enseignement

8.1. Plan d'occupation des postes de l'enseignement fondamental de la commune de Kehlen (Vote unanime)

Le projet du nouveau règlement d'occupation des postes a été élaboré par le comité d'école, avisé positivement par la commission consultative scolaire et approuvé par la Direction de l'enseignement fondamental Mamer (Région 2). Dans ce contexte, le conseil communal décide d'approuver le règlement d'occupation des postes de l'enseignement fondamental de la commune de Kehlen (ROP).

L'ancienneté du personnel enseignant est désormais répartie en trois groupes distincts. L'article 3 précise les modalités de calcul de cette ancienneté. Par ailleurs, il est introduit que le rang dans le classement n'est plus déterminé uniquement selon l'ordre de nomination. Dans le passé, lorsque plusieurs candidats étaient nommés lors d'une même séance du conseil communal, l'ordre des délimitations était déterminant. Depuis peu, les

agents concernés sont désormais classés en fonction de leur affectation définitive, de leur ancienneté et enfin selon le classement établi par la Direction régionale de l'enseignement fondamental. Conformément à l'article 5, les permutations sont organisées en deux phases. Lors de la première phase, les candidats, à l'exception des stagiaires, peuvent choisir un poste. Lors de la seconde phase, les stagiaires ainsi que les candidats inscrits sur la réserve de suppléants peuvent exprimer leurs préférences. La classe attribuée doit être occupée pendant une durée minimale de deux ans. Lorsque deux candidats ou plus sont affectés à une même classe, ils ont la possibilité de se constituer en groupe en amont. Il est toutefois souhaité que ces groupes restent de taille réduite. Le choix du lieu d'affectation, notamment entre les écoles de Kehlen et d'Olm/Elmen, demeure, dans la mesure du possible, laissé à l'appréciation des candidats. Le règlement met également en avant l'importance de l'ancienneté comme critère prioritaire dans le choix des postes, dans l'objectif de valoriser la fidélité du personnel enseignant et de favoriser sa stabilité au sein de la commune.

Monsieur Félix Eischen, bourgmestre, remercie Monsieur Steve Bruck et Madame Laura Logrillo du service de l'enseignement pour l'élaboration de ce document ainsi que pour leur coordination avec l'ensemble des acteurs concernés.

8.2. Organisation scolaire 2025-2026 – Mise à jour (Vote unanime)

Le conseil communal est appelé à se prononcer sur la modification de l'organisation de l'enseignement fondamental de la commune de Kehlen, en raison d'un changement d'enseignant au sein du cycle 2, suite à un congé de maternité suivi d'un congé parental, et plus précisément du remplacement de Madame

Julie Huberty par Madame Kim Houdremont. Dans ce contexte, le conseil communal approuve la mise à jour du « Document Scolaria » concernant l'organisation de l'enseignement fondamental de la commune de Kehlen pour l'année scolaire 2025/2026 dans sa version du 27 mars 2026.

9. Devis

9.1. Aménagement d'un passage pour piétons surélevé à la hauteur de la maison 60c dans la rue de Kehlen à Keispelt (Vote unanime)

Le conseil communal approuve le devis concernant l'aménagement d'un passage pour piétons surélevé à la hauteur de la maison 60c dans la rue de Kehlen (CR102) à Keispelt, établi par le bureau d'études Schroeder & Associés SA en date du 13 mars 2026 au montant total de 120.480,25 euros HTVA (140.961,89 euros TTC – arrondi à 145.000,00 euros). Ledit devis comprend les travaux préliminaires pour un montant de 15.900,00 euros HTVA, les travaux préparatoires pour un montant de 11.910,00 euros HTVA, les travaux d'éclairage public pour un montant de 7.405,50 euros HTVA, les travaux de canalisation pour un montant de 9.643,00 euros HTVA, les travaux de trottoir et chaussée pour un montant de 43.376,75 euros HTVA, les travaux de régies pour un montant de 2.295,00 euros HTVA ainsi que les travaux hors bordereau pour un montant de 7.950,00 euros HTVA.

9.2. Aménagement d'un passage pour piétons surélevé à la hauteur de la maison 26 dans la rue de Kehlen à Olm (Vote unanime)

Le conseil communal approuve le devis concernant l'aménagement d'un passage pour piétons surélevé à la hauteur de la maison 26 dans la rue de Kehlen (CR103) à Olm, établi par le bureau d'études Schroeder & Associés SA de Kockelscheuer en date du 13 mars 2026 au montant total de 111.035,75 euros HTVA (129.911,83 euros TTC – arrondi à 130.000,00 euros). Ledit devis comprend les travaux préliminaires pour un montant de 15.775,00 euros HTVA, les travaux préparatoires pour un montant de 11.505,00 euros HTVA, les travaux d'éclairage public pour un montant de 5.640,00 euros HTVA, les travaux de canalisation pour un montant de 8.433,00 euros HTVA, les travaux de trottoir et chaussée pour un montant de 38.087,75 euros HTVA, les travaux de régies pour un montant de 2.295,00 euros HTVA ainsi que les travaux hors bordereau pour un montant de 7.800,00 euros HTVA.

9.3. Mise en conformité des arrêts de bus « Op der Héicht » et du passage pour piétons à la hauteur de la maison 20 dans la rue de Mamer à Kehlen (Vote unanime)

Le conseil communal approuve le devis concernant la mise en conformité des arrêts de bus « Op der Héicht » et du passage pour piétons à la hauteur de la maison 20 dans la rue de Mamer (CR102) à Kehlen, établi par le bureau d'études Schroeder & Associés SA à Kockelscheuer en date du 13 mars 2026 au montant total de 153.240,00 euros HTVA (179.290,80 euros TTC – arrondi à 180.000,00 euros). Ledit devis comprend les travaux préliminaires pour un montant de 15.900,00 euros HTVA, les travaux préparatoires pour un montant de 11.625,00 euros HTVA, les travaux d'éclairage public pour un montant de 8.416,00 euros HTVA, les travaux de canalisation pour un montant de 5.958,00 euros HTVA, les travaux de trottoir et chaussée pour un montant de 49.971,00 euros HTVA, les travaux de régies pour un montant de 2.295,00 euros HTVA ainsi que les travaux hors bordereau pour un montant de 27.575,00 euros HTVA.

9.4. Installation de feux tricolores au passage pour piétons dans la rue de Keispelt à Kehlen à hauteur du Parking P&R (Vote unanime)

Le conseil communal approuve le devis concernant l'installation de feux tricolores au passage pour piétons dans la rue de Keispelt à Kehlen à hauteur du grand parking P&R, établi par le service technique communal en date du 11 mars 2026 au montant total de 59.900,00 euros HTVA (70.083,00 euros TTC). Ledit devis comprend les travaux préliminaires & divers pour un montant de 5.000,00 euros HTVA, les travaux de génie civil pour un montant de 14.000,00 euros HTVA, la fourniture & montage des feux tricolores pour un montant de 32.000,00 euros HTVA, les travaux réalisés par Creos & l'armoire pour un compteur pour un montant de 7.000,00 euros HTVA ainsi que les travaux de signalisation & de marquage pour un montant de 1.900,00 euros HTVA.

10. Projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » au lieu-dit « op der Hicht » à Keispelt (Vote unanime)

Le conseil communal décide, en raison de la surcharge du réseau de canalisation existant et du fait que l'aménagement d'un bassin de rétention d'eau de pluie nécessiterait une re-planification complète du PAP-NQ, de rejeter le projet d'aménagement particulier 'nouveau quartier' au lieu-dit 'Op der Hicht' à Keispelt.

Par ailleurs, le conseil communal demande à l'initiateur du projet de présenter un projet adapté d'aménagement particulier 'nouveau quartier' au lieu-dit 'Op der Hicht' à Keispelt prévoyant l'aménagement d'un bassin de rétention d'eau de pluie au point le plus bas du site, allant de pair avec une augmentation de la cession au domaine public et une réduction des limites de surfaces constructibles pour constructions destinées au séjour prolongé, tout en soulignant que le degré d'utilisation du sol indiqué par le PAG reste inchangé.

Pädagogeschen Bauerenhaff
“A Pénchert”

Organiséiert Aktivitéiten fir déi Kleng

Kannergebuertsdeeg

Visiten um Haff

SCHOLTES Patty
 2, Pénchert
 L-8391 Nospelt
 +352 691 747 684
haffpenchert@gmail.com
www.haffpenchert.com

Aktivitéiten fir Gruppen

PÄDAGOGESCHEN BAUERENHAFF A PÉNCHERT

OPF OPL

11. Administration communale de Kehlen - Conversion du poste de receveur communal du groupe de traitement B1, sous-groupe à attributions particulières, en poste de receveur communal du groupe de traitement A2, sous-groupe administratif (Vote unanime)

Le conseil communal décide de convertir un poste de fonctionnaire communal du groupe de traitement B1, sous-groupe à attributions particulières (receveur communal), en poste de fonctionnaire communal du groupe de traitement A2, sous-groupe administratif (receveur communal).

12. Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants - Création de deux postes d'employé communal dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A2, sous-groupe éducatif et psycho-social (Vote unanime)

Le conseil communal décide de créer deux postes d'employés communaux pour les structures d'accueil de la commune de Kehlen dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A2, sous-groupe éducatif et psycho-social.

13. Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins (Vote unanime)

Le conseil communal reconnaît l'opportunité de trois règlements de circulation d'urgence pris par le collège des bourgmestre et échevins, à savoir ceux du 18 mars 2026, n°3, n°4 et n°5 :

- le premier concerne des travaux de terrassement pour le raccordement BT CREOS devant l'immeuble 43 dans la Zone d'Activités Économiques à Kehlen, du 23 mars 2026 au 27 avril 2026;
- le deuxième porte sur des travaux de préparation de la fête traditionnelle « Emaischen » dans la rue de Kehlen à Nospelt, à partir du 28 mars 2026;
- le troisième prévoit des restrictions de circulation dans le cadre de la fête « Nospelster Emaischen », à partir du 3 avril 2026.

SÉANCE À HUIS CLOS

14. Administration communale - Demande de mise à la retraite d'un fonctionnaire communal/receveur communal du groupe de traitement A2, sous-groupe administratif (Vote unanime)

Le conseil communal accorde une démission honorable des fonctions au receveur communal du groupe de traitement A2, sous-groupe administratif, pour faire valoir son droit à la retraite et avec remerciements pour les bons et loyaux services.

15. Affaires du personnel – Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants (SEA)

15.1. Démission d'un employé communal du groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social (Vote unanime)

Le conseil communal accorde une démission volontaire des fonctions à un employé communal de la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social.

15.2. Démission d'un employé communal du groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social (Vote unanime)

Le conseil communal accorde une démission volontaire des fonctions à un employé communal de la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social.

15.3. Demande de mise à la retraite d'un employé communal du groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social (Vote unanime)

Le conseil communal accorde une démission honorable des fonctions à un employé communal de la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social, pour faire valoir son droit à la retraite et avec remerciements pour les bons et loyaux services.

15.4. Demande de mise à la retraite d'un employé communal du groupe d'indemnité D2, sous-groupe éducatif et psycho-social (Vote unanime)

Le conseil communal accorde une démission honorable des fonctions à un employé communal de la catégorie d'indemnité D, groupe d'indem-

nité D2, sous-groupe éducatif et psycho-social, pour faire valoir son droit à la retraite et avec remerciements pour les bons et loyaux services.

15.5. Demande de réduction de la période d'initiation d'un employé communal du groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social (Vote unanime)

Le conseil communal accorde une réduction de la période d'initiation à un employé communal de la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social.

15.6. Attribution de l'indemnité pour l'accompagnement pendant la pratique professionnelle d'éducateur en alternance (Vote unanime)

Le conseil communal décide de réattribuer les indemnités touchées pendant l'année 2025 pour l'accompagnement pendant la pratique professionnelle d'éducateur en alternance à des agents communaux.

15.7. Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A2, sous-groupe éducatif et psycho-social (Vote unanime)

Le conseil communal procède, après un scrutin secret, à la nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A2, sous-groupe éducatif et psycho-social.

15.8. Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A2, sous-groupe éducatif et psycho-social (Vote unanime)

Le conseil communal procède, après un scrutin secret, à la nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A2, sous-groupe éducatif et psycho-social.

15.9. Décision de classement d'un employé communal de la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A2, sous-groupe éducatif et psycho-social (Vote unanime)

Le conseil communal décide, en application de l'article 19 du règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 concernant le régime et les indemnités des employés communaux, de classer les fonctions d'un employé communal de la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A2, sous-groupe éducatif et psycho-social.

Pacte communal du vivre-ensemble inter-culturel – Présentation et analyse des projets.